

Compte rendu de la réunion du collectif « SPANC SSB LE JUSTE PRIX »

le 4 Janvier 2019 salle communale « Maison des Gardes » La Cadière d'Azur

Présents :

Commune	Association	NOM Prénom	Position
Beausset	Amicale des Cancades	LACHAT Jean-Claude	Président+bureau SLJP
Beausset	Arc-en-Ciel	HOORNAERT J-P	
Beausset	CIL La Couchoua	LYONNET Christiane	Secrétaire
Beausset	CIL La Couchoua	MELIN Edel	Présidente
Cadière-Bandol-St Cyr	AIQEN	DUBOIS Max	Secrétaire
Cadière-Bandol-St Cyr	AIQEN	SONEGOU Rodolphe	
Cadière-d'Azur		GOSSO Bernard	
Cadière-d'Azur	ADIR Jas de Clare	BRIANT Jean-Luc	Président
Cadière-d'Azur	ADIR Jas de Clare	MARIE Patrick	Vice-président
Cadière-d'Azur	AIQEN	PARISOT Bernard	
Cadière-d'Azur	ARCADE	ARNAUD Karine	Conseillère
Cadière-d'Azur	ARCADE	DUMAY Franck	Conseiller
Cadière-d'Azur	ARCADE	SIMON Marcel	Président+bureau SLJP
Cadière-d'Azur	Asso Ouest Cadière	VITSE Michel	Président+ bureau SLJP
Cadière-d'Azur	Asso. MAR-MOC	MARMOTTANT Guy	Président
Evenos	ADEE	FERRE Aline	Trésorière
Evenos	ADEE	FERRE François	
Evenos	ADEE	JESTIN Ives	Vice-président
Evenos	ADEE	TUA Georges	Président + coord SLJP
Signes	Signes Environnement	LAPORTE Lionel	

Absents excusés : Reina RACINE Asso de la Muraille Longue – Helène VERDUYN Signes Environnement

Marcel SIMON présente un diaporama (à votre disposition en PJ) faisant un historique rapide de la situation des actions du collectif et des dernières décisions de la CASSB de passer à une régie dont l'opérateur sera VEOLIA. Il rappelle les nouveaux tarifs qui seront appliqués et les pénalités encourus en cas de refus.

L'action du collectif a été un succès car nous avons obtenu :

- l'arrêt de la Délégation de Service Public DSP (malgré les dénégations du président de CASSB dans son bulletin « L'écho d'un terroir » de l'été 2018),
- une nouvelle grille de prix des prestations de contrôle de l'ANC
- une périodicité en phase avec les pratiques moyennes constatées en France et dans le Var : 100 € par inspection tous les 10 ans contre plus de 600 € avec la DSP précédente pour une même période.

C'est une victoire totale, mais nous ne sommes pas satisfaits des largesses accordées par le protocole de fin anticipée de la DSP à l'ancien fermier. Comment peut-on accorder une prime nette d'impôts et de charges à une société qui a parait-il mis fin d'elle-même à son contrat !!! C'est une première, bien entendu avec notre argent, puisque la CASSB se substitue au fermier pour recouvrer les créances correspondantes par le trésor public.

Nous commençons depuis décembre 2018 à recevoir les injonctions du percepteur du Beausset. Il nous faut réagir vite

Le 3 Janvier une réunion s'est tenue chez Maître PIASECKI avocat spécialiste de droit public avec quelques membres du bureau du collectif (Georges TUA, Jean-Claude LACHAT et Marcel SIMON)



En résumé, le conseil de l'avocat a été le suivant :

- Que chaque particulier dépose un recours gracieux en contestant individuellement sa créance sous deux mois par lettre RAR adressée à la CASSB, Georges FERRERO 1^{ier} vice-président avec copie au trésor public du Beausset.
L'avocat conseille que chaque particulier paye dans le mois les titres de recettes reçues au trésor public, titres qui sont exécutoires, même s'ils ne nous paraissent pas corrects.
- Que le collectif dépose au nom de toutes les associations un recours gracieux auprès de la CA SSB avec copie au trésor public du Beausset, en charge des recouvrements.

La CASSB aura alors 2 mois pour répondre et le cas échéant chacun aura ensuite deux mois pour engager un recours contentieux.

L'avocat propose ses services pour ces actions individuelles qui pourront être financées à partir des assurances protections juridiques individuelles. Il est bien entendu que chacun peut solliciter l'avocat de son choix.

A noter : Souvent l'assurance « habitation » des particuliers possède une ligne spécifique « protection juridique » pour les mieux assurés, certaines familles ont une assurance « protection juridique » spécifique, indépendante de l'assurance habitation et qui présente une meilleure couverture.

Après une discussion riche et animée, il est acté les orientations suivantes :

Allons au bout des choses !

En l'occurrence :

- 1) Le collectif « SPANC SSB LJP » va déposer un recours gracieux, proposition retenue à l'unanimité des présents. La proposition de l'avocat de est acceptée. Elle couvre l'analyse du dossier, la rédaction du courrier en LRAR à la communauté d'agglomération, l'analyse de la réponse qui en sera faite et deux réunions de travail au bureau de l'avocat. Ce sera financé par ce qu'il reste dans la caisse du collectif, +, à venir, les cotisations 2019 des associations qui sont portées de 30 à 50 € + les cotisations des particuliers qui sont de 5 € minimum.

Dès lundi 7 janvier 2019, l'avocat sera informé de cette décision.

- 2) Pour les particuliers notre avocat conseille de payer la créance correspondante dans les délais requis (30 jours), la date de l'enveloppe du courrier du trésor public faisant foi mais surtout de la contester dans les deux mois (recours gracieux).

Plusieurs cas de figures se présentent, en ce sens, le bureau du collectif a préparé deux exemples de recours qui seront présentés pour avis à l'avocat lundi 7 janv. et mis en ligne sur le site mercredi 9 janv.

- Un premier exemple de recours spécifique pour ceux qui ont eu une première visite périodique et qui ont arrêté de payer une ou plusieurs redevances et qui reçoivent en ce moment les mises en recouvrement des années précédentes (environ 2000 familles concernées),
- Un second exemple destiné aux propriétaires d'ANC qui n'ont pas eu de visite périodique : (il est encore plus important de déposer un recours car cela semble encore plus défendable).
 - Ceux qui n'ont pas eu de visite du tout (693),
 - Ceux qui en ont eu une visite dans le cadre d'une construction neuve
 - Ceux qui en ont eu une visite dans le cadre d'un achat de propriété

A noter :

- Un usager présent à la réunion du 4 janvier a décidé de ne pas payer et de déposer directement un recours contentieux.
- Un autre usager présent à la réunion et président d'une association, a rédigé un courrier à destination du maire de sa commune pour contester le recouvrement des impayés.

Les courriers de ces deux usagers ont largement contribué à la rédaction des lettres de recours qui seront placées sur le site mercredi 9 janv.

- 3) L'Opportunité d'une visite au Trésor Public du Beausset est retenue, car, même si le trésor public est tenu de suivre les demandes de recouvrement du Président de la CA SSB, il est de bon ton de lui expliquer pourquoi de nombreuses familles et le collectif vont déposer un recours et que cela va lui créer certainement plus de travail. Ensuite, il lui sera demandé quel sera le pourcentage des pénalités en cas de retard de paiement, et quelle sera la durée maximale avant que le trésor public prélève directement le recouvrement sur nos comptes bancaires + augmenté des pénalités pour dépassement des délais + augmenté des frais bancaires qui seraient de l'ordre d'une centaine d'euros d'après notre avocat.
- 4) Il sera demandé à VAR matin et à d'autres média de passer un article résumant notre position (sous dix jours)
- 5) Les sites amis seront sollicités pour transmettre notre message (sous dix jours)

Le bureau du collectif « SPANC SSB le juste prix »

Georges TUA, Jean-Claude LACHAT, Marcel SIMON, Michel VITSE